

Je citerai d'après M. Wiallard le cas de trois Bretons des environs de Pontivy, qui, établis dans le Manitoba en 1904, ont été depuis à leurs frais chercher parmi leurs parents, amis et connaissances de Bretagne quelque chose comme cinq cents colons, aujourd'hui disséminés à Saint-Claude, Haywood, Notre-Dame-de-Lourdes, etc.; aussi l'établissement de Notre-Dame-de-Savoie en 1904 par l'abbé Ferroux et soixante et quinze autres Savoyards, que vinrent dans la suite rejoindre un grand nombre de leurs compatriotes.

Si la chose n'est pas déjà faite, il serait opportun de satisfaire sans retard à la réclamation de la Compagnie Générale Transatlantique relative à la prime. Cette compagnie, composée de Français, et naturellement mieux en cour auprès des autorités gouvernementales du pays, est plus que tout autre en état de nous être utile en France, et quels que soient les lois et règlements. Inutile d'ajouter qu'elle peut aussi nous faire un tort incalculable dans les milieux officiels français si nous voulons avantager à ses dépens la ligne canadienne subventionnée. J'écris à dessein : *avantager à ses dépens*. Refuser la prime à la Compagnie Générale, ce serait, en effet, virtuellement conférer à l'Allan Line un caractère officiel, une situation privilégiée, et détourner ainsi vers elle un courant déterminé à grands frais par sa rivale non subventionnée; de sorte que, dans bien des cas, celle-ci perdrait non seulement la prime, mais aussi le passage.

On a déjà vu, incidemment, que l'agent actuel est favorable à l'abolition de la prime de propagande, ou *bonus*. Les raisons qu'il en donne sont plutôt contradictoires; ici en effet il affirme que les agents du gouvernement canadien, ne font absolument rien pour mériter la prime; et quelques lignes plus loin, que le paiement de cette prime, incitant aux contraventions, est un des principaux griefs du gouvernement français. La circulaire Combes (1905) semblerait corroborer cette dernière affirmation. Tout le reste permet au contraire de croire à l'inaction presque absolue des agents maritimes. Il ne semble pas que, pour le présent, l'expérience que l'on a faite en France du régime des primes permette de conclure soit à son maintien, soit à son abolition. L'on pourrait peut-être satisfaire à toutes les exigences et faire taire toutes les critiques en ne payant la prime qu'aux agents maritimes qui auraient donné des preuves d'activité, mais qui auraient en même temps respecté les lois et règlements du pays—deux conditions qu'on impose aux agents anglais, et qui n'ont été jusqu'ici, ni l'une ni l'autre, imposées aux agents français. Un des griefs du gouvernement français (on le trouve énoncé dans une de ses circulaires), c'est la nécessité où il se trouve fréquemment de rapatrier à ses frais des gens qui ont été trompés par les agents d'émigration. L'abus le plus fréquent, de la part des agents maritimes, consiste à envoyer l'émigrant le plus loin possible dans l'intérieur du Canada pour toucher la plus forte commission possible, peu importe ce qu'il advienne ensuite du malheureux. Un autre abus consiste à spéculer sur le change monétaire, les agents maritimes prenant rarement moins que 5 f. 25 pour un dollar, tandis que la succursale parisienne de la Banque Nationale se contente de 5 f. 18. Les protestations que notre agent a fait entendre à plusieurs reprises, et qui ont déjà eu pour effet de faire accorder à l'émigrant en route pour l'Ouest la faculté d'un arrêt de dix jours dans la province de Québec, auraient encore plus de poids, si elles avaient pour sanction la suppression de la prime. J'ajouterai que si, en France comme ailleurs, l'attrait de la prime peut quelquefois entraîner l'agent à violer la loi du pays, l'agent français est par contre moins que d'autres tenté d'envoyer au Canada les rebuts de la société française, tout émigrant français étant censé emporter avec lui son casier judiciaire.

Notre agent rapporte qu'il lui est souvent demandé des produits canadiens pour les musées scolaires. Il devrait être en état de répondre promptement et favorablement aux demandes de ce genre.

A part ces recommandations particulières, relatives soit à la Belgique, soit à la France, vous me permettez, monsieur, de vous en faire quelques autres pouvant s'appliquer aux deux pays.